
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 29 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 22 septembre 2015 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, FOUCHARD, COLLIN, BUNOUF, SANTIAGO-GARCIA, MULLER, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame HERMAN a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER.

Madame VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur BUNOUF.

Monsieur DEMOY a donné pouvoir à Madame NEVEU

Monsieur PIEUX a donné pouvoir à Monsieur HABERKORN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Claude DEPLECHIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur André PIEUX, à compter du 30 septembre 2015 pour cause de déménagement dans une nouvelle région.

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2015.08 : Vu la dégradation continue du risque prévoyance, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts de travail et de leur gravité, la M.N.T. est amenée à ajuster sa cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE d'accepter les termes et de signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec un taux de cotisation de 0.86% applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

III /Présentation des marchés période du 30.06.2015 au 22.09.2015

Par délibérations en date du 28 mars 2014 et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération des 28 mars et 30 septembre 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **30.06.15 au 22.09.15**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Dispositif « Pass permis citoyen » : partenariat avec le Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire expose que par lettre du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400, 00 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis.

Désormais, le Conseil départemental accordera 600, 00 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la participation de la commune au dispositif « Pass Permis citoyen » :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

2 Délibération : Facturation des badges parking/extension régie recettes

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

La commune d'Amblainville a mis en place des badges d'accès lors de la création de son parking en 2011.

Ces badges ont été délivrés gracieusement aux associations, aux commerçants et autres usagers.

Toutefois, en cas de perte ou de vol, la commune souhaite facturer ces badges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix des badges d'accès au parking à la somme de 100, 00 € ;
- **AUTORISE** l'encaissement desdites sommes dans le cadre de la régie de recettes.

3 Délibération : Conclusion d'un bail commercial

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

La société DACENT INFORMATIQUE souhaite domicilier son entreprise sur la commune d'Amblainville.

A cet effet, elle sollicite la location de l'ancien local du Syndicat d'initiative.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'activité de la société DACENT INFORMATIQUE, un bail commercial est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Monsieur SANTIAGO GARCIA ayant quitté la salle, ne participe pas au vote

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- **FIXE** le prix de location à la somme mensuelle de 180, 00 €, eau et électricité incluses.

4 Délibération : Convention avec le Conseil départemental pour les aménagements sécuritaires

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 105 et la RD 927 a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et des contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la non -réalisation de l'aménagement cyclable pour les raisons suivantes : le trottoir pour piétons est prioritaire ; de plus, il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

5 Délibération : Transfert dans le domaine public communal d'une voie privée

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

L'ensemble des riverains de la rue des Jacinthes a demandé à ce que la voie privée de la rue des Jacinthes soit reprise dans le domaine communal.

La commission voirie a alors émis un avis favorable sous certaines conditions.

Par lettre du 15 avril 2015, les conditions suivantes ont été exposées :

- Le nettoyage par les riverains (trottoirs et caniveaux) avant rétrocession à la commune
- L'ouverture à la circulation piétonne du passage entre la rue Medard Delamotte et la rue des Jacinthes
- Le droit pour la commune de ne réaliser des travaux d'investissement qu'après une durée maximale de 10 ans.

Par lettre du 6 juin 2015, l'ensemble des riverains de cette voie a accepté toutes les conditions ci-dessus énumérées.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager la procédure de rétrocession de la voie privée de la rue des Jacinthes dans le domaine public communal et dans un premier temps à acquérir la propriété de la rue des Jacinthes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la rétrocession de la rue des Jacinthes dans le domaine public communal ;
- **DECIDE** d'acquérir la propriété de la rue des Jacinthes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure, avec enquête publique si nécessaire, en vue du classement de la voie privée de la rue des Jacinthes dans le domaine public communal.

6 Délibération : Autorisation lancement consultation mission SPS liée aux travaux d'aménagements sécuritaires dans la rue de Mont Griffon en partie haute, rue Bel Air et rue Francoeur

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Dans le cadre du marché des aménagements sécuritaires dans la rue de Mont Griffon en partie haute, rue Bel Air et rue Francoeur, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de désigner un coordinateur de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché est décomposé en 2 tranches :

Tranche ferme : la rue Mont Griffon partie haute pour un montant estimé de 509 600 € HT

Tranche conditionnelle : rue Bel Air et rue Francoeur pour un montant estimé de 630 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mission de coordination sécurité liée aux aménagements sécuritaires dans la rue de Mont Griffon en partie haute, rue Bel Air et rue Francoeur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ce marché, avenants éventuels et toutes pièces contractuelles y afférentes.

7 Délibération : Autorisation lancement consultation pour les travaux d'aménagement sécuritaires dans la rue de Montgriffon partie haute, rue Bel Air et rue Francoeur

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du marché de voirie sont décomposés en 2 tranches :

Tranche ferme : la rue Mont Griffon partie haute pour un montant estimé de 509 600 € HT

Tranche conditionnelle : rue Bel Air et rue Francoeur pour un montant estimé de 630 000 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et ce après notification des subventions du Conseil Général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements sécuritaires dans la rue de Mont Griffon en partie

haute, rue Bel Air et rue Francoeur, après avoir obtenu la notification des subventions du Conseil Général ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ce marché, avenants éventuels et toutes pièces contractuelles y afférentes.

8 Délibération : Gratification des agents communaux récipiendaires de la médaille d'honneur départementale, régionale et communale

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000,
- Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales sous conditions d'ancienneté.

La durée des services requise pour les obtenir a été alignée sur celle retenue pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

La médaille comporte trois échelons :

- Soit 20 années pour le 1^{er} échelon : médaille d'argent
- Soit 30 années pour le 2^{ème} échelon : médaille de vermeil
- Soit 35 années pour le 3^{ème} échelon : médaille d'or
-

Monsieur le Maire précise qu'un délai de 3 ans entre l'attribution de chaque échelon de médaille est nécessaire. L'agent communal devra effectuer une démarche personnelle auprès de la Préfecture. Une fois le diplôme délivré par la Préfecture, l'agent devra acquérir la médaille par ses propres moyens s'il le désire. La Collectivité versera ensuite la gratification.

Il propose d'attribuer les sommes suivantes suivant le tableau suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du versement d'une gratification aux agents communaux récipiendaires de la médaille d'honneur départementale, régionale et communale ;
- **DIT** que la gratification se fera sous forme de cartes cadeaux ;
- **FIXE** les montants suivants : 600 € (20 ans) ; 700 € (30ans) ; 800 € (35 ans) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général article 6232 du budget communal.

9 Délibération : Attribution de cadeaux aux agents communaux lors de leur départ en retraite

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant du principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau ou carte cadeau) sera d'une valeur qui variera en fonction de l'ancienneté au sein de la Fonction Publique territoriale.

En dessous de 20 ans : 500, 00 €

De 20 à 29 ans : 700, 00 €

De 30 à 34 ans : 800, 00 €

A compter de 35 ans : 900, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la Commune ;

- **INSTITUE** le principe d'octroi d'un cadeau aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite ;
- **DECIDE** de l'octroi de ce cadeau sous la forme de cartes cadeaux ;
- **DIT** que la somme est fixée en fonction des années d'ancienneté au sein de la fonction publique territoriale comme ci-dessous énuméré :
En dessous de 20 ans : 500, 00 €
De 20 à 29 ans : 700, 00 €
De 30 à 34 ans : 800, 00 €
A compter de 35 ans : 900, 00 € ;
- **DEMANDE** qu'il soit veillé au respect de l'égalité de traitement des agents lors du départ en retraite ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au compte 6232 – « *Fêtes et cérémonies* » du budget principal de l'exercice concerné.

10 Délibération : Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sur l'acquisition des actions de la Société d'aménagement de l'Oise (S.A.O.), le besoin de financement s'élève à :

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article 271 : Titres immobilisés + 2 510, 00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2033 : Frais d'insertion – 2 510, 00 €

En outre, afin de solder la première tranche des travaux de la rue Montgriffon partie haute, chemin de Fontenelle et ruelle du Pré d'Ozier, le besoin de financement s'élève à la somme de 60 000 € répartie comme suit :

En fonctionnement :

En dépenses :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 60 000, 00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 45 000, 00 €

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : - 15 000 €

En investissement :

En recettes :

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : + 60 000, 00 €

En dépenses

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique + 60 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 2 du budget de la commune comme suit :

Sur l'acquisition des actions de la Société d'aménagement de l'Oise (S.A.O.), le besoin de financement s'élève à :

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article 271 : Titres immobilisés + 2 510, 00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2033 : Frais d'insertion- 2 510, 00 €

Afin de solder la première tranche des travaux de la rue Montgriffon partie haute, chemin de Fontenelle et ruelle du Pré d'Ozier, le besoin de financement s'élève à la somme de 60 000 € répartie comme suit :

En fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 60 000, 00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 45 000, 00 €

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : - 15 000 €

En investissement :

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 60 000, 00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique + 60 000, 00 € (solde marché de travaux VRD)

11 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2014 du SE 60

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du SE 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du SE 60.

12 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET LEROY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

13 Questions diverses

- Monsieur SANTIAGO GARCIA fait part d'un dysfonctionnement de la chaudière qui dessert la mairie, la bibliothèque et le Club des aînés. Des devis sont en cours de réalisation.
- Monsieur DUMESNIL s'interroge à propos des travaux dans le Marais du Rabuais ; Monsieur DEPLECHIN apporte quelques précisions : des petits barrages sont réalisés afin de relever le niveau d'eau par paliers.
- Monsieur DUMESNIL informe de la prochaine installation de 10 bornes hygiène canine sur poteaux ; à ce propos, Madame RIGOLLET-LEROY demande s'il est possible de déplacer un panneau de signalisation situé face à l'église.
- Madame NEVEU déplore que le City stade soit très souvent occupé par des adultes venus de l'extérieur au détriment des jeunes Amblainvillois. Elle sollicite également la réfection du marquage au sol devant l'école maternelle.
- Monsieur MULLER annonce la prochaine diffusion du film « SAMBA » le 23 octobre 2015 à la salle des Hortensias.
- Madame CHARPENTIER indique que la commission scolaire doit prochainement se réunir.
- Madame LALEU déplore la suppression de certains transports scolaires.
- Madame RIGOLLET-LEROY fait le compte rendu du dernier Conseil communautaire. A l'ordre du jour, notamment les nouvelles acquisitions foncières sur la ZAC des Vallées destinées à l'implantation de nouvelles entreprises.
- Monsieur HABERKORN évoque la mise en place d'un défibrillateur à la nouvelle Maison de Santé. Ce sujet mérite réflexion.

La séance est close à 22 h 15.